



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mercredi 10 décembre 2025, à 20 h 30, à la salle polyvalente de Montgibaud sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Alain MARSAT est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (23) : ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BÉTANCOURT-GUERRERO Marisol, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BORIE-POUGET Annie, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain.

Étaient représentés (2) : AUDEBERT Michel (pouvoir à A. DUPUY), DUPUY Muriel (pouvoir à A. DUBUISSON).

Étaient absents (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Délégués suppléants présents (3) : DAURAT Jean-Pierre, DUGAST Mireille, LAVAUD Serge.

Délibérations adoptées :

- Convention de partenariat pour le suivi-animation du Pacte Territorial France Rénov', 2025-2027, DEL2025-59.
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, DEL2025-60.
- Micro-Folies : appel à projets 2026, DEL2025-61.
- Adhésion à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite, DEL2025-62.
- Commune nouvelle Les Trois-Saints : procès-verbal de transfert, DEL2025-63.
- Radio PAC, emploi de communication de proximité, DEL2025-64.

Après les mots de bienvenue de Alain MARSAT, maire de Montgibaud, félicite Francis COMBY, président de la Communauté de communes et maire de Beyssenac, pour l'obtention d'une Marianne d'Or, une récompense nationale saluant son engagement exemplaire pour transmettre l'histoire et faire vivre la mémoire.

Puis, Monsieur le président fait lecture du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 qui est approuvé et il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI-ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV', 2025-2027.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 19 décembre 2024 (N°2024-87), la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour s'est engagée avec l'Agglo de Brive dans la mise en œuvre du nouveau dispositif de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) nommé « Pacte Territorial France Rénov' ».

L'Agglo de Brive a été désignée maître d'ouvrage pour piloter ce dispositif d'une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Une convention de partenariat pour le suivi-animation du Pacte Territorial France Rénov' du Territoire Ouest Corrèze doit être approuvée pour la période 2025-2027.

Compte tenu des compétences disponibles en interne, le suivi-animation du dispositif sera réalisé en régie par l'Agglo de Brive. Ainsi, l'équipe en charge du suivi-animation aura, conformément à la convention du Pacte Territorial, les missions suivantes :

- *Volet 1 : animation et information*

Il s'agit de la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat. Cette démarche proactive envers les ménages se décline lors de réunions d'information, de permanences ou de participation à des événements spécifiques.

- *Volet 2 : espace conseil France Rénov'*

Il s'agit du service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires sur des projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de lutte contre l'habitat indigne. L'espace conseil France Rénov' informe de manière individualisée sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

- *Volet 3 : accompagnement au montage des dossiers*

Il s'agit de l'accompagnement des ménages dans la réalisation de leurs travaux sur toutes les thématiques de rénovation de l'habitat. Ce volet existait déjà dans le cadre de l'ancienne OPAH du Territoire Ouest-Corrèzien (2017-2024).

Un budget prévisionnel a été établi pour l'animation de ce dispositif par les services de l'Agglo de Brive. Le coût de cette mission est estimé à 172 800 € TTC pour 3 ans pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour. Ce coût correspond au salaire d'un 1,1 ETP (0,75 ETP animatrice, 0,25 ETP conseiller et 0,10 ETP accueil/administratif) avec les charges environnées.

Les financements de l'ANAH correspondent à une part fixe (50 % des dépenses présentées au titre des volets 1 et 2) et à une part variable, correspondant à une prime par dossier. Cette deuxième part n'est connue qu'au terme de l'année échue.

Au regard de ces éléments, il est proposé à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour une participation annuelle minimale de 11 520 € et maximale de 28 800 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour le suivi-animation du Pacte Territorial France Rénov' du Territoire Ouest Corrèze pour 2025-2027, approuve la participation financière de la Communauté de communes à ce dispositif, montant annuel minimum de 11 520 € et maximum de 28 800 €, et précise que ces sommes seront inscrites dans les budgets correspondants.

2. REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2026

Après avis de la commission assainissement réunie le 13 novembre 2025, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de l'assainissement pour l'année 2026.

■ Tarif assainissement collectif

	Domestiques	Industriels
Part fixe (en €)	45	3 750
Part variable (en €/m³)	1,32	Tranche 1 : 0,69
		Tranche 2 : 0,80

Tranche 1 : jusqu'à 20 000 m³

Tranche 2 : inférieur à 20 000 m³

■ Tarif assainissement non collectif

Redevance annuelle : 35 € / an / abonné.

Frais de dossiers	Tarifs
ANC Neuf Conception	63 €
ANC Neuf Travaux	63 €
Diagnostic Vente	100 €

■ Redevance Agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement signé par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour avec la société SAUR en date du 7 janvier 2020 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable », d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif », d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire les stations d'épuration et l'ensemble des systèmes de collecte des eaux usées raccordés à ces stations d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) ;

- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et elle doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Considérant que, pour l'année 2025, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de la communauté de communes est estimé à 0,453.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif précité.

Considérant qu'il appartient à la société SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur si la communauté de communes est assujéti à la TVA.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la communauté de communes au délégataire privé, il doit être assujéti comme le reversement de la part collectivité au taux de TVA en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer à 0,11325 € HT / m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, il décide que le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé à la communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par la société SAUR conformément aux modalités du contrat de délégation.

3. CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS 2026 : DÉPLOIEMENT DES MICRO-FOLIES EN NOUVELLE-AQUITAINE

La Micro-Folie est un équipement culturel composé de musées et de spectacles numériques proposant des contenus culturels ludiques et technologiques. Il est porté par le Ministère de la Culture et il est coordonné par l'établissement La Villette.

La Micro-Folie doit être accessible gratuitement au plus grand nombre. A ce jour, 330 institutions culturelles assurent une diversité de contenus.

L'objectif d'une Micro-Folie est d'animer le territoire en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous, de réduire les inégalités d'accès aux œuvres des plus grandes institutions et de prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopération artistique. Ce dispositif Micro-Folie est actuellement en période d'expérimentation au sein de la Conserverie, le centre culturel de la communauté de communes, sur la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 4 mai 2026. La communauté de communes a bénéficié d'un prêt gratuit du kit Micro-Folie de la part de la Villette.

Monsieur le Président précise que le déploiement des Micro-Folies est un objectif prioritaire du gouvernement. Ainsi, un appel à projets « Déploiement des Micro-Folies en Nouvelle-Aquitaine » a été lancé. L'Etat sera attentif à l'implantation équilibrée des Micro-Folies dont les villes « Petites Villes de Demain » sont considérées comme territoires prioritaires.

Monsieur le Président propose que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour se porte candidate à cet appel à projets. Il est précisé que le soutien de l'Etat porte sur les dépenses d'investissement concernant l'achat de matériel informatique et de mobilier. Le montant de l'aide publique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est de 80 % des dépenses d'investissement éligibles, plafonné à 30 400 € par projet.

Monsieur le Président présente le dossier de candidature proposé. La Micro-Folie sera installée au sein de la salle de spectacles « La Conserverie » à Lubersac. Elle sera ouverte au public, gratuitement, les mercredis, jeudis et vendredis après-midi. Son extension itinérante permettra d'aller vers les autres communes du territoire et de pallier les problématiques d'accès à la culture en milieu rural.

Des liens seront tissés avec les autres structures communautaires culturelles : médiathèques et centre culturel. De plus, des ateliers seront proposés avec les structures communautaires enfance jeunesse (accueils de loisirs et crèche) et en direction des établissements scolaires volontaires (collège, écoles) et des établissements seniors (maisons de retraite et Etablissement du Glandier).

Des partenariats avec les associations seront également recherchés (notamment avec le Pays d'art et d'histoire Vézère-Ardoise).

S'agissant des moyens humains dédiés, c'est le directeur du centre culturel, Pierre Chabassier, qui se chargera de la médiation culturelle pour laquelle il a été formé dans le cadre du prêt du kit mobile.

Le montant de l'investissement matériel se porte à 39 481,06 € HT. Les dépenses annuelles de fonctionnement sont estimées à 29 240 € (dont 0,5 ETP déjà présent dans la collectivité). Le plan de financement proposé, pour le volet investissement, est le suivant.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Matériel fixe	28 375,81 €	ETAT (DSIL)	30 400,00 €
Extension itinérance	5 745,25 €	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	9 081,06 €
Préparation, configuration et transport	5 360,00 €	DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR	
TOTAL	39 481,06 €	TOTAL	39 481,06 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à candidater à l'appel à projets 2026 « Déploiement des Micro-Folies en Nouvelle-Aquitaine », approuve le contenu du projet tel que présenté et valide le montage financier du projet.

4. RESSOURCES HUMAINES

■ Adhésion à une mission complémentaire pour l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite portée par le Centre de gestion de la Corrèze.

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraite, validations de services, liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraite.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissements. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse des Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de Gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de Gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande expresse et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante.

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150 €
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200 €
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50 €

La convention définit le cadre et les modalités d'intervention entre la communauté de communes et le Centre de Gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la communauté de communes s'engage à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite ;

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adhérer à la mission complémentaire pour l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et les éventuels avenants, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes.

■ Mise à disposition de deux agents communaux

Monsieur le Président rappelle que deux agents communaux sont mis à la disposition de la communauté de communes par la commune d'Arnac-Pompadour pour Hubert Bouysse (0,15 ETP) et par la commune de Lubersac pour Nadège Jayout (0,5 ETP) à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Cette mise à disposition se termine le 31 décembre 2025. Il est proposé de la reconduire pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026.

5. MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES 2026 - 2029

Monsieur le Président rappelle que le marché d'assurances en cours se termine le 31 décembre 2025.

Pour la période 2026-2029, une consultation a été lancée sous la forme de deux marchés distincts, le 17 octobre 2025, pour une remise des offres le 19 novembre 2025 :

- Marché « Multirisques » avec 2 lots :
 - Lot 1 « Multirisques Incendies, accidents et risques divers (IARD) »
 - Lot 2 « Flotte automobile et accessoires »
- Marché « Risques statutaires ».

La commission des marchés réunie le 2 décembre 2025 a attribué les marchés comme suit.

	Garantie		Assureur	Montant de la prime 2026
MARCHÉ 1	Lot 1 Multirisques IARD	Dommage aux biens	SMACL Assurances	10 789,35 €
		Responsabilité civile		
		Protection juridique		
		Protection fonctionnelle agents/élus		
	Lot 2 Flotte	Flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA	2 975,79 €
MARCHÉ 2	Lot unique Risques statutaires		GROUPAMA	
	Agents CNRACL Traitement de base + NBI 2025 : 565 899 €		Taux 6,43 % (CNRACL)	36 387,30 €
	Agents IRCANTEC Traitement de base 2025 : 186 857 €		Taux 1,22 % (IRCANTEC)	2 279,65 €
	TOTAL PRIMES			52 432,09 €

Les primes d'assurances progressent de 14 % entre les deux marchés (45 893,03 € en 2025) pour des garanties quasi-identiques. Cette progression est relativement limitée vu les fortes tensions que connaît le marché de l'assurance des collectivités territoriales caractérisé par une réduction significative du nombre d'assureurs acceptant de répondre aux appels d'offres, une hausse généralisée et parfois brutale des tarifs et un durcissement des conditions de souscription.

6. COMMUNE NOUVELLE « LES TROIS-SAINTS » : PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT

La création de la commune nouvelle « Les Trois-Saints », née de la fusion des communes de Saint-Ybard, Saint Martin-Sepert et Saint Pardoux-Corbier, créée au 1^{er} janvier 2025, a eu pour conséquence le paiement d'une soulte d'un montant de 181 106 € par la commune nouvelle à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (délibération n°DEL2025-38 du 25 juin 2025).

Monsieur le Président indique que, outre le paiement de la soulte, la création de cette commune nouvelle a également pour conséquence le transfert comptable des biens visés par la soulte. Ainsi, il

convient de transférer les éléments d'actif et de passif tels que décrits dans le procès-verbal à la présente délibération.

Ce procès-verbal liste les éléments de transfert des biens de la communauté de communes relatifs à la voirie, à l'église de Corbier et à la station d'épuration de Saint-Pardoux-Corbier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal de transfert listant les biens et les subventions à transférer suite à la création de la commune nouvelle « Les Trois-Saints » et autorise Madame la Comptable publique à valider les opérations non-budgétaires correspondantes.

7. RADIO PAC : EMPLOI DE COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

Monsieur le Président rappelle que Radio PAC, radio associative, est un média de proximité réactif et ancré dans le territoire depuis plus de 40 ans.

Les responsables de la radio ont sollicité la communauté de communes pour qu'elle apporte son soutien au financement d'un emploi de proximité. Par une présence régulière sur le terrain et la diffusion d'actualités concrètes à destination des habitants, cet emploi contribuerait à créer du lien, à éclairer les initiatives locales et à renforcer la cohésion du territoire.

La radio souhaiterait bénéficier du soutien financier de la communauté de communes afin de couvrir, pour moitié, le salaire inhérent au recrutement d'un emploi de communication de proximité (temps plein). Cette part est évaluée à 15 000 € la première année.

En garantissant un relais fiable et quotidien des actions publiques, le recrutement de ce salarié permettrait de combler un vide médiatique local en produisant en moyenne deux reportages d'actualités locales quotidiennes.

Monsieur le Président propose de soutenir, à titre expérimental, le financement de ce poste pour l'année 2026 sous la forme du versement d'une subvention de 15 000 €. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES

■ Prochaines dates

- Crèche : Monsieur le Président informe que l'agence Corrèze Ingénierie a été missionnée pour accompagner la communauté de communes dans un projet de réhabilitation ou de construction d'une nouvelle crèche. L'aide à la décision sera rendue le jeudi 11 décembre 2025.

- Convention Territoriale Globale (CTG) : le prochain Comité de pilotage aura lieu le lundi 15 décembre 2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'agira de faire le bilan des 5 années de mise en œuvre de la CTG (2020 – 2025) et d'envisager la suite.

■ Médiathèques

Le comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine s'est tenu le 28 novembre 2025.

Les actions 2026 ont été validées autour des 2 axes définis en 2024 :

- Axe 1 : Poursuivre les animations et capter de nouveaux publics par des actions innovantes.
- Axe 2 : Favoriser l'appropriation par tous du réseau de lecture publique afin de diversifier l'offre et intéresser le plus grand nombre.

Dix actions ont été validées pour 2026 pour un budget total de 11 265 € avec un financement attendu de la DRAC à hauteur de 50 %.

■ PETR Vézère-Auvézère

Monsieur le Président informe que plusieurs réunions se sont tenues récemment relatives aux Actions Collectives de Proximité (4 décembre), au Contrat de développement et de transitions avec la Région (4 décembre), au Groupe d'Action Locale Vézère-Auvézère (10 décembre) et au Schéma de Cohérence Territoriale (11 décembre).

Un conseil d'administration de l'office de tourisme Terres de Corrèze s'est également tenu dernièrement (8 décembre). La fréquentation touristique est globalement en baisse sur le territoire. Alain TISSEUIL estime que l'échelle de cet Office de tourisme n'est pas pertinente et il regrette qu'il ne soit pas suffisamment présent lors des manifestations hippiques.

■ Ligne SNCF Saint-Yrieix/Objat

Les élus communautaires déplorent l'absence d'entretien de la voie ferrée, envahie de végétation, qui menace la rigidité des ouvrages d'art. Les maires sollicitent régulièrement la SNCF pour que des opérations de nettoyage soient diligentées.

■ GEMAPI

Une récente réunion (1^{er} décembre) s'est tenue avec le coordinateur du Syndicat du Bassin de l'Isle dont a nouvelle organisation a été présentée.

Deux projets sont toujours à l'étude mais sans avancée significative cette dernière année du fait de la réorganisation du Syndicat : la restauration morphologique de la confluence du Ruisseau de la Capude et la restauration morphologique du ruisseau de la Faucherie.

■ Déviatiion de Lubersac : route solaire

Monsieur le Président indique que le Département de la Corrèze a été lauréat de l'appel à projets de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et la Corrèze va donc créer la toute première route solaire.

Le Département produira de l'énergie propre tout en respectant la loi ZAN (zéro artificialisation nette) grâce à des ombrières qui seront implantées au-dessus de la future déviation de Lubersac sur 3,4 kms. La route solaire dont la production est estimée à 13 000 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'électricité annuelle de 10 000 habitants, sera opérationnelle au mois de février 2027.

Les lubersacois et les entreprises locales pourront bénéficier d'une électricité 100 % corrézienne, environ 10 % moins chère que les tarifs actuels.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

A LUBERSAC, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Alain MARSAT



Le Président,

Francis COMBY